



HWEHWEMUDUA

ISSN-L: 3080-1621

ISSN-P: 3080-1613

REVUE HWEHWEMUDUA

Revue des Lettres, Sciences Humaines et Sociales



Université Peleforo GON COULIBALY
UFR Sciences Sociales
Korhogo - Côte d'Ivoire

www.hwehwemudua.net



revue.hwehwemudua@gmail.com

REVUE DES LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

HWEHWEMUDUA



Vol.2, N°2, Juin 2026

Site : <https://www.hwehwemudua.net>

Courriel : revue.hwehwemudua@gmail.com

Université Peleforo GON COULIBALY

UFR Sciences Sociales

BP 1328 Korhogo

LIGNE EDITORIALE

Essentielle pour le progrès de la société, les lettres, sciences humaines et sociales jouent un rôle fondamental. Elles permettent de comprendre le passé, d'entretenir la mémoire de l'humanité, de mieux comprendre l'humain dans la société, de développer la capacité d'analyse et de rédaction, d'enrichir les autres sciences et technologies par le questionnement de leurs impacts sociaux, culturels et environnementaux, de mieux anticiper l'avenir avec discernement et humanité, et de construire une société équilibrée. Quoi de mieux que des productions scientifiques pour la diffusion et la promotion des acquis de la recherche, des connaissances. C'est dans ce dynamisme que s'inscrit la revue ***Hwehwemudua***, qui se présente comme une lucarne d'expression, de diffusion et de promotion des résultats de recherche des universitaires.

Le choix du nom de la revue n'est pas anodin. *Hwehwemudua* qui peut être traduit par « bâton de mesure », dans la langue *twi*, est un symbole Adinkra issu de la culture akan. Il représente l'excellence, la persévérance et la qualité du travail. Il rappelle donc l'importance de l'effort et de la détermination pour atteindre l'excellence. Tout comme ce bâton, cette revue est un espace de partage, de diffusion de travaux rigoureusement menés par les universitaires qui y soumettent des manuscrits originaux.

Dans un contexte où les échanges interculturels et interdisciplinaires se font plus que jamais indispensables, la revue en papier et en ligne, ***Hwehwemudua*** qui est une revue pluridisciplinaire à parution trimestrielle, se positionne comme un vecteur de connaissances susceptibles de nourrir le débat, de stimuler l'innovation et de contribuer à l'enrichissement des sciences humaines et sociales, des lettres, langues et des civilisations.

Le Comité de rédaction espère que la lecture de cette revue vous inspirera autant qu'elle l'a animé lors de son élaboration. Que ces pages soient pour vous une invitation à explorer et à enrichir votre regard sur nos sociétés, en perpétuelles mutations.

Le Comité de rédaction

ISSN-L 3080-1621 // ISSN-P 3080-1613

COMITÉ ÉDITORIAL

Directeur scientifique :

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur Titulaire d'Archéologie, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

Directeur de publication :

KOUAKOU N'dri Laurent, Maître de Conférences d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

Rédacteur en Chef :

N'GORAN Kouadio Adolphe, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Secrétaire d'édition :

KOUAME N'founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Secrétaire adjoint d'édition :

KOFFI Amani, Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Trésorier :

ATCHIE Amon Guy Serge, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Webmaster :

KOUAKOU Kouadio Sanguen

COMITÉ SCIENTIFIQUE

ALLOKO N'guessan Jérôme, Directeur de recherches de Géographie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire.

ALLOU Kouamé René, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

ASSANVO Amoikon Dyhie, Maître de Conférences de Linguistique, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAHA Bi Youzan Daniel, Professeur Titulaire de Sociologie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAMBA Mamadou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara de Bouaké, Côte d'Ivoire

BATCHANA Esohanam, Professeur Titulaire d'Histoire, Université de Lomé, Togo

BEKONIN Raphael Tanoh, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire.

BIRBA Noaga, Maître de Conférences d'Archéologie, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

BROU Cho Julie Eunice, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

FAYE Ousseynou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Cheick Anta Diop, Sénégal

GAYIBOR Théodore Nicoué Lodjou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université de Lomé, Togo

GOLE Koffi Antoine, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches d'Histoire, Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST), Burkina-Faso

KOFFIE-BIKPO Céline, Professeur Titulaire de Géographie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KONE Issiaka, Professeur Titulaire de Sociologie, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

KONIN Severin, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUADIO N'Guessan Jérémie, Professeur Titulaire de Linguistique, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUAKOU N'dri Laurent, Maître de Conférences d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

KOUAME Aka, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur Titulaire d'Archéologie, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

KOUASSI N'Goran François, Directeur de recherches de Sociologie, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

KOUDOU Dogbo, Maître de Conférences de Géographie, Université Péléforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

LATTE Egue Jean Michel, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire.

MIAN Newson Kassy Mathieu Assanvo, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

NENKAM Chamberlain, Maître de Conférences d'Histoire, Université de Yaoundé, Cameroun

OUATTARA Tiona, Directeur de recherches d'Histoire, Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire

SANGARE Abass Souleymane, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

SILUE Pébanagnanan David, Maître de Conférences de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY

SINAN Adama, Maître de Conférences de Sociologie, Université Peleforo GON COULIBALY

SOHI Blesson, Maître de Conférences d'Histoire, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

SOTINDJO Dossa Sébastien, Professeur Titulaire d'Histoire, Université d'Abomey-Calavi, Bénin

COMITÉ DE LECTURE

AGUIE Yhattey Hervé Thierry, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY

ANGOUA Adjé Séverin, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

AYEMOU Kadjomou Ferdinand, Maître-Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAKAYOKO Yaya, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

BAMBA Fatoumata, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

BANGALI N'goran Gédéon, Maître de Conférences d'Histoire, Université Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

BOUHO Gnionté Armel, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

COULIBALY Kassoum, Maître-Assistant de Philosophie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

COULIBALY Moussa, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

COULIBALY Wayarga, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

COULIBALY Yalamoussa, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

DJAMALA Kouadio Alexandre, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

GOULEDEHI Kinva Via Jean Alda, Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KABA Brahim, Maître-Assistant d'Histoire, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

KABORE Adama, Assistant d'Histoire, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

KANE Métou, Maître-Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KAZIO Didjè Jacques, Assistant d'Archéologie, Université de Bondoukou, Côte d'Ivoire

KEWO Zana, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Bassoma, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Diloman, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KONE Kapiéfolo Julien, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Kpassigué Gilbert, Maître-Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

LAGO Blé Angelin, Maître-Assistant d'Histoire, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

LOUKOU Yao Serges Bonaventure, Maître-Assistant d'Archéologie, Université cheikh Anta Diop, Sénégal

MENE Yao Fabrice-Alain. Davy, Maître-Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OKOU Kouakou Norbert, Maître-Assistant de Sociologie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OUATTARA Brahim, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

OUATTARA Lancina, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OUEDRAOGO Serges Noël, Maître-Assistant d'Histoire, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

SEKA Jean-Baptiste, Maître de Conférences d'Histoire, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

SIDIBE Nohan, Maître-Assistant d'Histoire, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

TOURE Gninin Aicha, Maître-Assistant d'Archéologie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

TRAORE Bakary, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

VIDO Arthur, Maître de Conférences d'Histoire, Université d'Abomey-Calavi, Bénin

YAO Akpolè Daniel, Maître-Assistant de Philosophie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

YEO Mamadou, Maître-Assistant d'Histoire, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

ZADOU Zidy Armand Didier, Maître de Conférences d'Anthropologie, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

SOMMAIRE

1. **Les archives judiciaires, une source d'information stratégique pour une justice inclusive et transparente**, Aboubacar 1 SYLLA.....1-14
2. **Universalisme des droits et justice procédurale : quel statut juridique pour les minorités homosexuelles ?**, Kinimo Bienvenu Lagloire N'ZI.....15-30
3. **Le marché de gros de Bouaké : entre sécurité alimentaire et développement socio-économique en Côte d'Ivoire : 1998-2024**, N'Goran Alphonse BROU & Bi Bouet Benoit Junior KALLOU.....31-43
4. **Le rythme musical Bollo super : entre enracinement culturel et recompositions contemporaines**, Vagbé Gethème IRIE Bi & Guikahué Daniel BISSOU,.....44-55
5. **Manifestations actuelles des formes de violences au sein des établissements scolaires secondaires dans la commune d'Abobo (Côte d'Ivoire)**, MANDE Ali, ADJE Effoué Dominique, Paul DIEDHIOU & EHUI Prisca Justine.....56-70
6. **Au-delà de la critique de l'ethnophilosophie : Paulin Hountondji et la mise en exergue de la responsabilité des philosophes africains**, David Pierre AVOCES.....71-85
7. **L'expérience du régime parlementaire en Haute-Volta (actuel Burkina Faso) sous la IIème république (1970-1974)**, Fadougo COULIBALY.....86-101
8. **Patrimoine graphique et design typographique : les poids Akan comme matrice de conception d'une police d'écriture**, IRIÉ Hermann Anges Fabrice.....102-112
9. **Délos, un carrefour commercial d'esclaves et de denrées de première nécessité à l'époque Hellénistique**, Ibrahima DIAMANKA.....113-126
10. **Le niveau en orthographe française en France et au Cameroun : analyses comparatives et apports didactiques**, ESSEBE-EKWELGEN Charlotte...127-144
11. **Pédagogie de l'accessibilisation et autodétermination des enfants à besoins éducatifs spécifiques : cas de l'école publique primaire inclusive de Founangue–Maroua – Cameroun**, KOLLO Betehe Manet & OYONO Michel Tadjuidje.....145-160
12. **Déclin ou apogée du mouvement pentecôtiste en Côte d'Ivoire ? (XIX^e siècle-XX^e siècle)**, TUO Yadjo-N'Taly Issouf.....161-182

13. **Les Samoriens dans le pays Mona-Ouan (1893-1898), KAMATÉ Ladj**.....183-199
14. **Corrélations et causalités entre changements de lois fondamentales et violences politiques en Afrique subsaharienne : cas de la Côte d'Ivoire, Lako OUATTARA**.....200-218
15. **De la vallée du Sénégal au soudan français : destins croisés de MAMADOU RACINE et MADEMBA SY (XIX^e-XX^e siècles), Mamoudou SY**.....219-237
16. **Les normes informelles et la survie des régimes démocratiques, OUEDRAOGO Hamado**.....238-246
17. **Le fleuve Nil dans la construction de la civilisation de l'Égypte ancienne, Kapeubé Hervé-Maurel DANKOUAN**.....247-260
18. **Ressources naturelles et industries extractives : les défis environnementaux et sanitaires liés à l'exploitation du phosphate dans la région MATAM (Sénégal), Ousmane KOULIBALY, Amadou Hamath DIA & Ibrahima TOURE**.....261-273
19. **Pour l'insertion socio-professionnelle des apprenants des sciences expérimentales au Cameroun, faut-il enseigner le ou du français en classes bilingues ?, Ngala Bernard Ndzi**.....274-292
20. **Disparité de l'offre de transport et développement économique entre les communes de Thionck-essyl et de Santhiaba Manjaque (région de Ziguinchor, sud-ouest du Sénégal), COLY Roger, SAGNA Ousmane Michael Coutamaraou, NDIR Khadim**.....293-310
21. **Les tirailleurs sénégalais dans la guerre d'Indochine : engagements militaires et enjeux mémoriels d'un oubli colonial, Sadio DIALLO**.....311-330
22. **Dynamique des impacts socio-économiques et politiques des crises politiques transfrontalières dans la région de l'extrême-nord du Cameroun (2000-2020), SALI**.....331-344
23. **La paleometallurgie en milieu DII : un patrimoine de savoir-faire perdu, Innocent SARDI ABDOUL**.....345-358
24. **Autos représentations et constructions identitaires des descendants de la diaspora béninoise de Côte d'Ivoire au Bénin, Gnirgnamsoubi TOUMOUDAGOU**.....359-378
25. **L'analyse des fondements politiques de la Côte d'Ivoire dans ses relations internationales de 1959 à nos jours, Saint David YAO BÉLI**.....379-394

26. L'histoire des mosquées wahhabites en Côte d'Ivoire: diffusion, institutionnalisation et dynamiques communautaires, Yao Ange Alla
DIFFL.....395-409

**CORRÉLATIONS ET CAUSALITÉS ENTRE CHANGEMENTS DE LOIS
FONDAMENTALES ET VIOLENCES POLITIQUES EN AFRIQUE
SUBSAHARIENNE : CAS DE LA CÔTE D'IVOIRE**

Lako OUATTARA

Docteur en Histoire politique

Université Félix Houphouët-Boigny – Abidjan (Côte d'Ivoire)

lakoouattara4@gmail.com

Résumé

Cet article étudie, dans une perspective historique et pluridisciplinaire, les liens entre révisions constitutionnelles et violences politiques en Afrique subsaharienne, à partir du cas ivoirien. Selon sa trame, la révision constitutionnelle, prise seule, ne provoque pas mécaniquement la violence. Mais elle devient pourtant un facteur de crise lorsqu'elle modifie, de manière inégalitaire, les règles de la compétition politique. Elle agit aussi lorsqu'elle redéfinit l'appartenance légitime à la communauté nationale. Elle compte encore lorsqu'elle transforme les mécanismes de succession. Elle pèse enfin lorsqu'elle nourrit l'idée d'une confiscation de l'avenir électoral. La Côte d'Ivoire offre, à cet égard, un terrain d'observation majeur. De la Constitution de 1960 aux révisions de 2020, le texte fondamental y a connu plusieurs usages. Il a parfois été relégué derrière des pratiques présidentielistes. Il a parfois servi à exclure. Il a parfois été dépassé par des compromis extraconstitutionnels imposés par la guerre. L'étude tente de montrer ainsi que les violences ivoiriennes naissent au croisement du droit, des rivalités de succession, de la nationalité, du foncier, des mobilisations juvéniles, des médias de la peur et des arbitrages internationaux. La corrélation existe. Mais la causalité passe toujours par des mécanismes intermédiaires précis.

Mots-clés : Constitution ; violence politique ; citoyenneté ; ivoirité ; Côte d'Ivoire.

**CORRELATIONS AND CAUSAL RELATIONSHIPS BETWEEN
CONSTITUTIONAL CHANGES AND POLITICAL VIOLENCE IN SUB-SAHARAN
AFRICA: THE CASE OF CÔTE D'IVOIRE.**

Abstract

This article examines, from a historical and multidisciplinary perspective, the links between constitutional revisions and political violence in sub-Saharan Africa, taking the Ivorian case as its focal point. It argues that constitutional revision, in isolation, does not inevitably trigger violence. However, it does become a factor of crisis when it unequally alters the rules of political competition. It also comes into play when it redefines legitimate membership in the national community. It further matters when it transforms the mechanisms of political succession. Finally, it carries weight when it fuels the idea of a confiscated electoral future. Ivory Coast thus provides a significant case for observation. From the 1960 Constitution to the amendments of 2020, the fundamental text has served multiple purposes. It has at times been sidelined by presidentialist practices; at other times it has been used to exclude certain groups; and it has sometimes been overtaken by extraconstitutional compromises imposed by war. The study thus attempts to show that Ivorian violence emerges at the intersection of law, succession rivalries, citizenship and nationality issues, land tenure conflicts, youth mobilization, fear-driven media, and international arbitration. In other words, a correlation exists, but causality always unfolds through specific intermediate mechanisms.

Keywords: Constitution; political violence; citizenship; Ivoirité; Côte d'Ivoire

Introduction

L'histoire politique de l'Afrique subsaharienne place souvent la Constitution dans une position ambivalente. Le texte fondateur porte une promesse d'ordre. Il annonce une communauté politique. Il encadre aussi une distribution légitime du pouvoir. Mais ce même texte reste fragile. Les rapports de force pèsent sur sa naissance. Les majorités agissent sur sa révision. Les crises menacent sa suspension. Dans ces conditions, la Constitution ne fonctionne pas seulement comme une norme. Elle devient aussi un terrain d'affrontement car elle fixe les conditions d'accès aux postes décisifs. Elle délimite les contours de la citoyenneté. Elle organise la succession au sommet de l'État. Elle classe les institutions chargées d'arbitrer la compétition. Dès lors, toute modification du texte change l'équilibre politique. Toute nouvelle lecture de ses clauses déplace les intérêts. Toute réécriture redistribue les coûts et les avantages de l'incertitude.

Le cas ivoirien éclaire fortement cette question en ce sens qu'il montre une réalité simple. La violence politique ne surgit pas seulement quand la Constitution disparaît. Elle peut aussi naître quand le texte demeure en place, mais perd sa portée réelle. Elle peut surgir quand des acteurs vident ses principes de leur sens. Elle peut aussi s'installer quand le droit sert à exclure des adversaires identifiés. Elle peut enfin s'aggraver quand des accords de crise supplantent l'ordre constitutionnel. Ousmane Zina rappelle à juste titre que la Constitution a été un objet majeur des crises politiques qu'a traversées la Côte d'Ivoire depuis les années 1990 (O. Zina, 2018, p. 25). Cette remarque touche le cœur du problème. Avant même l'explosion militaire de septembre 2002, les débats sur l'éligibilité présidentielle, la nationalité, la succession et la citoyenneté avaient déjà transformé la loi fondamentale en enjeu vital. Jean-Pierre Dozon notait que l'âpreté des débats constitutionnels témoigne de la difficulté à s'accorder sur une définition de la citoyenneté (J.-P. Dozon, 2000, p. 45). La question dépassait donc le cadre juridique glisser vers le champ anthropologique, social, territorial et la mémoire collective.

L'intérêt du sujet tient d'abord à sa portée comparative. Dans plusieurs États subsahariens, la révision constitutionnelle sert de levier politique. Des dirigeants l'utilisent pour conserver le pouvoir. D'autres s'en servent pour neutraliser l'alternance. Certains régimes la présentent comme une refondation après crise. Pourtant, toutes les révisions ne produisent pas les mêmes effets. Certaines stabilisent l'ordre institutionnel. D'autres ouvrent une conflictualité plus dure. Ibrahima Diallo le souligne lorsqu'il écrit que l'actualité et l'allure des révisions constitutionnelles sont inquiétantes dans les États africains francophones (I. Diallo, 2021, p. 1). Mais la révision, en elle-même, ne porte pas une nature unique. Elle n'est ni démocratique par principe, ni autoritaire par essence. Le contexte décide beaucoup et la procédure compte aussi. Les intérêts servis jouent un rôle central. Les groupes inclus ou exclus orientent également les effets.

Dans ce cadre, la question directrice de l'article peut être formulée de manière précise. Dans quelle mesure les changements de lois fondamentales corrèlent-ils avec les violences politiques en Côte d'Ivoire ? Par quels mécanismes cette corrélation devient-elle, dans le cas ivoirien, une crise ouverte, une guerre ou une violence postélectorale ? Cette interrogation exige une réponse nuancée. Elle interdit les raccourcis et oblige à distinguer la succession des faits et la causalité historique. Deux erreurs doivent ici être évitées. La première réduit la Constitution à un simple décor. Cette lecture minimise le rôle des règles dans la structuration du conflit. La seconde, fait de toute modification constitutionnelle la cause unique des violences. Cette autre lecture simplifie à l'excès les séquences historiques. L'histoire ivoirienne suggère une autre voie. Elle invite à penser des causalités cumulatives. Elle révèle

aussi des enchaînements imbriqués. Elle montre enfin des séquences où le juridique, l'identitaire et le stratégique s'alimentent mutuellement.

Les recherches déjà menées éclairent plusieurs aspects du problème. Elles ne les rassemblent pas toujours dans une même architecture explicative. Yves-André Fauré avait déjà mis en garde contre une lecture trop étroite du politique ivoirien. Il écrivait qu'il fallait regarder hors des questions de montage institutionnel auxquelles se réduisent trop souvent le débat. (Y.-A. Fauré, 1990, p. 23). Cette remarque reste décisive. Elle rappelle que les institutions ne suffisent pas à elles seules. D'autres dimensions pèsent sur la crise. Jean-Pierre Dozon (2000), Richard Banégas et Ruth Marshall-Fratani (2003), Yacouba Konaté (2003), Alfred Babo (2008), Michel Galy (2004) et Ousmane Zina (2018) ont montré, chacun à leur manière, la densité de ces liens. Leurs travaux mettent en lumière les rapports entre nationalité, autochtonie, jeunesse militantes, conflits fonciers, guerre et instrumentalisation du droit. Richard Banégas et Ruth Marshall-Fratani rappelaient ainsi que la crise de 2002 portait fondamentalement sur la définition de la nation et sur les modalités de la citoyenneté (R. Banégas et R. Marshall-Fratani, 2003, p. 6). Alfred Babo allait dans le même sens. Il montrait que les usages politiques de cette question de la nationalité ont entraîné dans le pays une fracture sociale interne (A. Babo, 2008, p. 89). Richard Banégas résumait enfin l'ampleur de la rupture lorsqu'il écrivait que la Côte d'Ivoire a basculé dans un cycle de violences politiques marqué par la radicalisation des débats autour de la nationalité et de la citoyenneté (R. Banégas, 2010, p. 27).

Cette littérature quoiqu'abondante, reste toutefois incomplète sur trois points au regard notre sujet. D'abord, elle traite souvent séparément des dimensions pourtant liées. Le juridique avance d'un côté. L'identitaire suit une autre voie. Le foncier, le générationnel et le médiatique apparaissent souvent à part. Ensuite, ces travaux mettent fréquemment l'accent sur les moments spectaculaires. Ils insistent sur la guerre, soulignent la violence électorale et laissent plus souvent dans l'ombre les transformations lentes des règles de l'incertitude politique. Enfin, ils n'explicitent pas toujours la différence entre corrélation et causalité. Or cette distinction reste décisive. Il est évident que les grandes séquences de violence ivoirienne ont coïncidé avec des périodes de redéfinition constitutionnelle. Mais cette évidence chronologique ne suffit pas. Il faut encore montrer comment une modification du texte, ou de son interprétation, agit sur les représentations. Il faut aussi montrer comment elle transforme les anticipations. Il faut enfin démontrer comment elle réoriente les stratégies des acteurs et favorise la mobilisation de la violence.

La perspective adoptée dans cette étude assume donc une approche composite. Elle est d'abord historique pour restituer les séquences longues qui vont de la Constitution de 1960 à la révision de 2020. Elle est ensuite anthropologique car s'intéressant aux appartenances. Elle prend au sérieux les imaginaires de l'autochtonie. Elle observe aussi la matérialité du foncier. L'approche est également psychologique et médiatique. Elle analyse la fabrication des peurs. Elle étudie la rhétorique de la menace. Elle observe les dynamiques de polarisation. Elle est aussi géopolitique et stratégique. Elle intègre le rôle des accords de paix. Elle examine les médiations régionales. Elle tient compte des organisations internationales et de l'environnement ouest-africain. Enfin, l'approche demeure juridique et politologique. Elle place au centre le texte constitutionnel. Elle étudie ses révisions. Elle interroge ses silences. Elle observe ses usages et ses contournements.

L'objectif principal de cet article est de comprendre comment les changements constitutionnels ont nourri, en Côte d'Ivoire, des formes successives de violence politique, sociale puis armée. L'étude cherche ainsi à montrer que la Constitution n'est pas seulement un

texte juridique, mais aussi un lieu de lutte pour la légitimité, la succession et le pouvoir. Trois objectifs secondaires structurent cette réflexion : distinguer les liens entre réforme constitutionnelle et violence ; identifier les mécanismes qui transforment une révision contestée en crise ouverte ; expliquer enfin le passage du conflit de la norme vers la rue, puis vers les armes, dans une perspective subsaharienne comparative.

La méthode combine plusieurs matériaux. Elle mobilise d'abord l'analyse des textes constitutionnels et des lois connexes. Elle exploite ensuite des rapports officiels. Elle s'appuie aussi sur des travaux académiques, des données d'opinion et des documents issus des médiations de crise. Les constitutions de 1960, de 2000 et de 2016, ainsi que la révision de 2020, ne sont pas lues comme des textes isolés. Elles sont étudiées comme des dispositifs qui structurent des rapports de force. Les accords de Linas-Marcoussis et de Ouagadougou sont, pour leur part, traités comme des moments d'extra-constitutionnalité régulatrice. Les rapports d'Amnesty International, de Human Rights Watch (HRW), d'Afrobarometer, de la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR) et du National Democratic Institute (NDI) aident à mesurer les liens entre compétition politique, perception de l'insécurité et violence effective. L'analyse privilégie ainsi la contextualisation. Elle retient aussi la comparaison contrôlée.

Le plan retenu suit la progression historique du conflit ivoirien. Il s'ouvre, d'abord, sur la période 1960-2000, marquée par une stabilité constitutionnelle plus apparente que réelle : le sous-ensemble 1960-1993 examine le présidentialisme houphouétiste, la neutralisation du pluralisme et les fragilités de la succession ; celui de 1993-2000 analyse l'ivoirité, la clôture de la citoyenneté et la Constitution d'exclusion. La deuxième partie porte sur 2000-2010, décennie où l'exclusion électorale, la guerre, les accords politiques et le foncier transforment la norme en crise armée. La troisième partie étudie enfin 2011-2020, entre refondation constitutionnelle, réconciliation inachevée, réforme de 2016, révision de 2020 et retour des violences politiques. Chaque partie articule faits politiques, usages du droit, mobilisations sociales et mécanismes causaux observables dans la durée.

1. Cadre conceptuel et méthodologique

1.1. Corrélation, causalité, lois fondamentales et violences politiques

Parler de corrélation entre changement de loi fondamentale et violence politique revient d'abord à constater la récurrence d'une proximité temporelle entre deux séries de phénomènes. D'un côté, la révision, la suspension, l'interprétation disputée ou le contournement de la Constitution. De l'autre, la montée de la conflictualité, des émeutes, de la répression, de la guerre ou des violences postélectorales. Cette corrélation, pour être solide, doit être observée sur plusieurs séquences historiques. Or, dans le cas ivoirien, les grands pics de violence se concentrent précisément autour de moments où les règles de la souveraineté et de l'éligibilité ont été rediscutées : succession de 1993, débats constitutionnels de 2000, crise militaro-politique de 2002, arrangements extraconstitutionnels de 2003-2007, élection de 2010, Constitution de 2016 et révision de 2020.

Mais la corrélation ne vaut pas la causalité. En histoire politique, la causalité exige l'identification de mécanismes intermédiaires. Ceux-ci peuvent être juridiques, lorsque la réforme modifie les critères d'accès aux fonctions. Ils peuvent être symboliques, lorsque le texte produit des hiérarchies d'appartenance entre « vrais » et « faux » nationaux. Ils peuvent être stratégiques, lorsque les acteurs anticipent qu'ils ne pourront plus accéder au pouvoir par les urnes. Ils peuvent être sociaux, lorsqu'une norme constitutionnelle vient cristalliser des frustrations régionales, foncières ou générationnelles. Ils peuvent être médiatiques, lorsque

des entrepreneurs politiques et discursifs traduisent la réforme en récit de dépossession ou de menace. Michel Galy proposait, pour penser ces transformations, l'idée d'un *continuum* de la violence (M. Galy, 2004, p. 117). Cette intuition est décisive : les violences spectaculaires sont souvent précédées de déplacements moins visibles dans les langages, les institutions et les attentes.

La notion de loi fondamentale est ici entendue au sens large. Elle inclut la Constitution formelle, les lois organiques qui en précisent l'application, les dispositions du code électoral lorsqu'elles redéfinissent l'éligibilité et les compromis politiques qui, en période de crise, suspendent ou remplacent temporairement le cadre constitutionnel ordinaire. En Afrique francophone, cette extension est indispensable. Balla Cissé a montré que les pactes politiques extraconstitutionnels ont souvent « *supplanté* » la Constitution dans plusieurs États africains (B. Cissé, 2020, p. 1642). La Côte d'Ivoire n'échappe pas à cette logique. Entre 2003 et 2007, les accords politiques ont fonctionné comme de véritables constitutions de sortie de crise.

Quant à la violence politique, elle ne se réduit ni à la guerre ni aux affrontements armés. Elle inclut les violences de meeting, les violences intercommunautaires, les violences de milices, les brutalités ciblées contre les opposants, les violences symboliques de l'exclusion juridique et les violences médiatiques de la haine. Les données *Afrobarometer* de 2019 montrent d'ailleurs combien la perception citoyenne saisit cette continuité : Plus de huit Ivoiriens sur 10 (83%) estiment que la compétition entre les partis politiques mène “souvent” ou “toujours” aux conflits violents (P. Yeo, K. S. Silwé et J. Koné, 2021, p. 2). Cette perception n'est pas un simple sentiment. Elle révèle une mémoire collective de la conflictualité politique.

1.2. Pourquoi le cas ivoirien dépasse le seul cadre national

La Côte d'Ivoire ne doit pas être lue comme une exception absolue. Elle est plutôt un cas-limite, particulièrement instructif, de phénomènes plus larges. Dans plusieurs pays subsahariens, les constitutions ont été modifiées pour prolonger des mandats, verrouiller l'éligibilité ou redessiner les institutions au profit de l'exécutif. Ibrahima Diallo avertit que la stabilité de la Constitution n'est jamais garantie lorsque l'encadrement juridique des révisions est faible et lorsque le juge constitutionnel ne joue pas un rôle effectif (I. Diallo, 2021, p. 1-2). La question ivoirienne s'inscrit donc dans un débat africain plus vaste sur la crédibilité des clauses de limitation, la sincérité des réformes et la confiance institutionnelle.

Cependant, le cas ivoirien présente un intérêt particulier pour trois raisons. D'abord, parce que les révisions constitutionnelles y ont été étroitement liées aux controverses sur la citoyenneté, la nationalité et l'autochtonie. Ensuite, parce que les crises y ont donné lieu à une succession de solutions extraconstitutionnelles négociées. Enfin, parce que la violence y a pris presque tout le spectre de ses formes : contestation de succession, coup d'État, exclusion électorale, rébellion armée, mobilisation de milices et violences postélectorales. Peu de cas offrent avec autant de netteté cette chaîne complète.

2. De la stabilité constitutionnelle apparente à la fermeture de la compétition politique (1960-2000)

2.1. Constitution de 1960, présidentialisme et stabilité sous contrôle (1960 à 1993)

La Constitution du 3 novembre 1960 institue un État indépendant et souverain. Elle affirme que La République de Côte d'Ivoire est une et indivisible, laïque, démocratique et sociale (Constitution du 3 novembre 1960, 1960, art. 2). Elle proclame aussi que les partis concourent à l'expression du suffrage, ce qui aurait pu ouvrir la voie à un pluralisme effectif (Constitution

du 3 novembre 1960, 1960, art. 7). Pourtant, très tôt, la pratique politique s'éloigne du texte. Ousmane Zina rappelle que le non-respect du pluralisme prévu par la Constitution de 1960 et la pratique du parti unique visaient à conforter la figure présidentialisée du chef de l'État (O. Zina, 2018, p. 28). Autrement dit, la première loi fondamentale n'a pas été abolie par la violence. Elle a d'abord été neutralisée par la centralisation politique.

Ce décalage entre norme et pratique est fondamental pour comprendre la suite. La stabilité ivoirienne des premières décennies ne repose pas sur une stricte fidélité constitutionnelle. Elle repose sur un compromis politique et économique, fortement personnalisé, adossé à la croissance, à la redistribution et à l'autorité de Félix Houphouët-Boigny. Fauré montre que l'ouverture de 1990 fut précédée par des transformations internes du système bien avant l'instauration du multipartisme intégral (Y.-A. Fauré, 1990, p. 1). La Constitution n'était donc pas absente. Mais elle était subordonnée à un mode de gouvernement dans lequel la prééminence présidentielle vidait de sa portée une partie des garanties formelles.

Le « *miracle ivoirien* » a longtemps masqué les tensions structurelles qui traversaient la société. L'ouverture migratoire, la croissance du cacao, la valorisation d'une citoyenneté relativement inclusive dans les pratiques quotidiennes et la faible conflictualité électorale visible ont donné l'image d'un ordre stabilisé. Pourtant, ce compromis portait en lui plusieurs fragilités. D'une part, il reposait sur une forte personnalisation de l'autorité. D'autre part, il dépendait de la capacité du régime à absorber les tensions sociales par la redistribution. Enfin, il maintenait en sourdine des contradictions entre nationalité légale, pratiques électorales, accès à la terre et hiérarchies territoriales.

Zina montre bien que la Constitution de 1960 fut parfois réduite au silence au nom du développement économique et du dialogue à l'ivoirienne (O. Zina, 2018, p. 28). Cette formule résume une partie du problème : la stabilité n'était pas la preuve d'une consolidation constitutionnelle, mais l'effet d'une régulation extra-textuelle. Dès lors que les ressources économiques se raréfient et que la succession s'ouvre, les contradictions accumulées remontent à la surface. Les travaux sur le foncier confirment d'ailleurs que les tensions entre autochtones, allogènes et migrants n'ont pas commencé en 2002. Elles s'inscrivent dans un temps long rural où l'appartenance et la propriété se chevauchent.

Michel Galy a montré que les violences rurales foncières constituaient un fond conflictuel ancien sur lequel est venue s'inscrire la crise plus récente (M. Galy, 2004, p. 119). De même, Banégas et Marshall-Fratani soulignent que la guerre de 2002 s'inscrit dans le temps long d'une crise de la ruralité et dans l'affirmation d'une citoyenneté de terroir (R. Banégas et R. Marshall-Fratani, 2003, p. 6-7). Autrement dit, l'ordre houphouétiste n'a pas supprimé les conflictualités. Il les a différées, contenues ou déplacées.

2.2. Pluralisation politique et vulnérabilité de la succession (1990 à 1993)

La décennie 1990 s'ouvre sur un double mouvement. D'un côté, l'ouverture politique met fin au monopole partisan et réintroduit une compétition plus explicite. De l'autre, l'épuisement du compromis économique accroît la valeur de l'État comme ressource rare. Le système devient plus concurrentiel au moment même où les positions de pouvoir cessent d'être extensibles. Fauré note que derrière l'apparente et trompeuse stabilité du cadre institutionnel, électoral et partisan, le pays s'est transformé en profondeur (Y.-A. Fauré, 1990, p. 131). Cette mutation rend la question successorale particulièrement explosive.

La révision de l'article 11 de la Constitution de 1960 devait précisément régler cette question. Selon Zina, l'article 11 révisé en 1990 disposait qu'en cas de vacance de la présidence, les

fonctions de président de la République sont dévolues de plein droit au président de l'Assemblée nationale (O. Zina, 2018, p. 29). Le but était clair : verrouiller juridiquement l'après-Houphouët. Mais le paradoxe ivoirien apparaît déjà ici. Une révision conçue pour prévenir la crise a en réalité déplacé le conflit. Elle a donné un cadre légal à la succession de Henri Konan Bédié, sans produire pour autant une adhésion politique générale. Comme le rappelle une étude sur les transitions constitutionnelles, la nouvelle formule a permis à Bédié d'achever le mandat en cours, mais elle n'a pas empêché l'ouverture d'une crise de succession (H. Bastart, 2014, p. 174).

Le premier enseignement est qu'une révision constitutionnelle peut stabiliser juridiquement une séquence et déstabiliser politiquement l'ensemble. En 1993, le droit tranche, mais le conflit de légitimité demeure. C'est cette dissociation entre légalité et légitimité qui prépare la radicalisation de la décennie suivante.

2.3. Succession, ivoirité et clôture de la communauté politique (1993-2000)

La mort de Félix Houphouët-Boigny marque l'entrée de la Côte d'Ivoire dans un temps nouveau. Zina observe que la Constitution, qui avait été sous la protection paternaliste du père de la nation, fit l'objet de nombreux tiraillements politiques (O. Zina, 2018, p. 29). Cette formule est importante. Tant que l'autorité fondatrice dominait le jeu, la Constitution restait secondaire. Dès que cette autorité disparaît, le texte devient un enjeu principal. Le droit de succession ne met pas fin à la lutte. Il en modifie les modalités.

Le problème n'est pas seulement institutionnel. Il est aussi symbolique. La succession ouvre un vide d'arbitrage au sein d'un ordre qui avait été longtemps unifié par une figure tutélaire. Elle libère des ambitions jusque-là contenues et réactive les interrogations sur l'appartenance nationale, la distribution des ressources et la représentativité territoriale. Zina parle, à ce propos, du « bourdonnement nationaliste » libéré par l'après-Houphouët (O. Zina, 2018, p. 29). L'expression suggère que le nationalisme d'exclusion ne surgit pas ex nihilo. Il préexistait à l'état latent, et la crise de succession lui offre une fenêtre d'opportunité.

C'est dans ce contexte qu'émerge l'ivoirité comme opérateur idéologique central. Dozon a montré que la question de l'ivoirité plongeait ses racines dans la longue durée historique » et qu'elle s'accompagnait de « risques de dérives ethnonationalistes (J.-P. Dozon, 2000, p. 45). L'ivoirité n'est pas seulement un slogan. Elle fonctionne comme un dispositif de redéfinition de la communauté politique. Elle vise à distinguer les appartenances légitimes des appartenances suspectes, à hiérarchiser les origines et à fermer la compétition présidentielle.

Alfred Babo résume le processus avec une remarquable clarté. Selon lui, ce sont les usages politiques de cette question de la nationalité qui ont entraîné dans le pays une fracture sociale interne (A. Babo, 2008, p. 89). Ce diagnostic est capital. La nationalité n'est pas devenue problématique parce que la société ivoirienne aurait soudain découvert la pluralité de ses origines. Elle l'est devenue parce qu'un usage stratégique de la nationalité a transformé une pluralité gérable en frontière politique décisive.

Dozon notait encore, dès 2000, que les débats autour de la candidature d'Alassane Ouattara reposaient sur la forte affirmation d'une identité nationale et la mise en question de leur participation à la citoyenneté ivoirienne pour des populations venues des pays voisins (J.-P. Dozon, 2000, p. 46). La cible est donc double : un adversaire politique précis et, au-delà, toute une configuration historique de la citoyenneté ivoirienne fondée sur l'ouverture. L'exclusion d'un candidat devient le langage juridique d'une redéfinition plus large de la nation.

2.4. Les relais intellectuels, médiatiques et militants de l'autochtonie

La politisation de la Constitution n'aurait pas eu une telle puissance sans un travail parallèle de justification, de diffusion et de légitimation. Karel Arnaut a montré que l'implication des universitaires dans la formulation et la propagation de l'autochtonie avait été largement sous-estimée (K. Arnaut, 2008, p. 18). Le point mérite d'être souligné. Les idées d'exclusion ne circulent pas uniquement dans les appareils partisans. Elles sont aussi élaborées, reformulées et normalisées dans des espaces intellectuels, médiatiques et militants.

Dans cette dynamique, les médias jouent un rôle de caisse de résonance. Michel Galy invitait déjà à analyser les « *procédés médiatiques* » qui rapportent et transforment les violences (Galy, 2004, p. 118). La violence n'est pas seulement un fait. Elle est un récit en préparation. Lorsque la compétition politique s'ethnicise, que l'adversaire est présenté comme extérieur à la communauté ou comme usurpateur, la réforme juridique cesse d'être un débat technique. Elle devient une scène de purification symbolique.

L'enjeu devient alors psychologique autant que juridique. La Constitution ne dit plus seulement qui peut gouverner. Elle dit implicitement qui appartient vraiment à la nation. Dans ces conditions, l'exclusion légale d'un acteur majeur n'est plus reçue comme une simple décision procédurale. Elle est vécue comme la confirmation d'une fracture historique entre Nord et Sud, autochtones et allogènes, « *nationaux authentiques* » et supposés intrus. La causalité entre réforme des règles et violence devient ici beaucoup plus forte.

2.5. Le coup d'État de 1999 et la Constitution de 2000 : la refondation par l'exclusion

Le coup d'État du 24 décembre 1999 apparaît souvent comme une rupture radicale. Cette lecture reste pourtant incomplète. Dozon soulignait déjà qu'il n'avait pas évacué la problématique de l'ivoirité (J.-P. Dozon, 2000, p. 45). Le changement de régime n'a donc pas effacé le problème. Il l'a déplacé et l'a même ravivé.

La transition ouverte par la chute de Bédié a rapidement fait naître un vaste débat constitutionnel. Ce débat a porté, au premier chef, sur les conditions d'éligibilité à la présidence. Les affrontements politiques se sont alors concentrés sur la définition du candidat légitime.

La Constitution de 2000 a figé cette fermeture. Son article 35 dispose que le candidat à la présidence doit être ivoirien d'origine, né de père et de mère eux-mêmes ivoiriens d'origine, n'avoir « *jamais renoncé* » à la nationalité ivoirienne et ne s'être « *jamais prévalu d'une autre nationalité* » (Constitution de Côte d'Ivoire 2000, 2000, art. 35). Cette rédaction dépasse la simple exigence administrative. Elle met en place un mécanisme d'exclusion. Elle verrouille la compétition politique. Dozon notait que les travaux de la Commission consultative avaient retenu des critères d'éligibilité « *drastiques* » qui reconduisaient et durcissaient le principe du « *droit du sang* » (J.-P. Dozon, 2000, p. 47).

Le passage à la Constitution de 2000 illustre ainsi une causalité indirecte. Le texte ne provoque pas, à lui seul, la guerre. Il agit autrement, il ferme l'espace institutionnel. Il délégitime une partie de la population. Il nourrit les discours de dépossession et affaiblit aussi la confiance dans l'arbitrage électoral.

Cette clôture a même reçu une protection juridictionnelle. Le Conseil constitutionnel ivoirien a rappelé, plus tard, que tout recours dirigé contre l'article 35 était irrecevable, le juge étant incompétent pour contrôler un article de la Constitution contre la Constitution elle-même (Conseil constitutionnel de Côte d'Ivoire, 2015, p. 317). Le verrou est donc double. Il est

substantiel par le contenu de l'article 35 et juridictionnel par la quasi-impossibilité de le contester.

3. De l'exclusion constitutionnelle à la guerre et aux constitutions de crise (2000-2010)

3.1. L'élection de 2000 et l'exclusion électorale comme productrice d'insécurité politique

L'élection présidentielle de 2000 n'a pas réglé la crise. Elle a plutôt confirmé une mutation profonde. Le droit électoral et la Constitution sont devenus des instruments du conflit.

Quand l'accès légal au pouvoir paraît fermé, l'attrait de l'extra-légal augmente. Le lien n'est pas automatique. Il reste cependant intelligible. Les règles d'éligibilité ne ferment pas seulement l'arène politique. Elles transforment aussi les anticipations des acteurs. Elles modifient leur perception de l'avenir. Un acteur qui se croit voué à une exclusion durable a davantage de raisons de contester non seulement le résultat, mais aussi le jeu lui-même.

Le rapport du National Democratic Institute (NDI) sur le cadre électoral ivoirien éclaire bien cette situation. Il indique que beaucoup d'Ivoiriens craignaient que même une élection techniquement bien menée pourrait toujours conduire à la violence faute de confiance et de consensus sur le cadre électoral (NDI, 2011, p. 8). La leçon est nette. La qualité technique du scrutin ne suffit pas. Elle ne corrige pas une iniquité perçue dans les règles du jeu. Le problème ne tient donc pas seulement à l'organisation du vote. Il tient à la structure normative de la compétition.

Le premier mécanisme causal est la fermeture de l'accès légal à la magistrature suprême. L'article 35 de 2000 en fournit l'exemple le plus net. Lorsque les conditions d'éligibilité sont formulées de manière à exclure un adversaire déterminant, la compétition perd une partie de sa crédibilité. Les acteurs exclus peuvent alors considérer que la voie électorale est structurellement bouchée. La violence devient alors, non une fatalité, mais une option plus pensable. Le rapport du NDI l'exprime clairement. Sans confiance dans le cadre électoral, même une élection techniquement réussie peut conduire à la violence (NDI, 2011, p. 8). L'exclusion juridique alimente donc l'insécurité politique, qui nourrit ensuite la conflictualité.

Le second mécanisme est l'ethnicisation de la citoyenneté. Dozon, Babo, Banégas et d'autres montrent tous, par des voies différentes, que la crise ivoirienne s'est nouée autour d'une redéfinition de l'« être ivoirien ». Lorsque la Constitution, les lois électorales ou les discours qui les accompagnent produisent une opposition entre autochtones légitimes et appartenances suspectes, le conflit devient existentiel. Il ne porte plus seulement sur un poste. Il porte sur la définition du peuple.

C'est pourquoi la question de la nationalité a constitué, à Marcoussis, un nœud gordien de la crise (A. Babo, 2008, p. 89). L'enjeu ne se limitait pas à quelques documents d'état civil. Il concernait la hiérarchie des appartenances, l'accès au vote, l'accès à la candidature et, au fond, la place de millions de personnes dans l'histoire nationale.

3.2. Guerre, citoyenneté et radicalisation de la violence politique

Le 19 septembre 2002 ouvre une nouvelle séquence. Banégas et Marshall-Fratani écrivent alors que la Côte d'Ivoire est entrée dans une nouvelle phase de son histoire, marquée par la radicalisation de la violence politique, la généralisation de la guerre (R. Banégas et R. Marshall-Fratani, 2003, p. 5). Ce basculement ne peut pas être isolé des transformations antérieures du droit et de la citoyenneté.

La guerre ne découle pas du seul article 35. Elle résulte d'une combinaison plus large. Elle procède de l'exclusion politique. Elle s'alimente de la fracture identitaire. Elle se nourrit aussi des tensions foncières, des mutations générationnelles et de l'affaiblissement des médiations ordinaires.

Banégas montre, dans son étude sur les *ghonhi*, que la guerre s'inscrit dans un contexte où la mobilisation, le patriotisme et la violence milicienne deviennent des ressources de carrière politique et sociale (R. Banégas, 2010, p. 27-28). Konaté insiste, pour sa part, sur le fait que la guerre d'une part, l'ultranationalisme qui lui répond d'autre part, participent d'une culture de la violence investissant l'université et la jeunesse militante depuis 1990 (Y. Konaté, 2003, p. 50). Ces travaux complètent utilement l'approche juridique. Ils montrent que l'exclusion constitutionnelle agit aussi sur les répertoires de mobilisation. Elle transforme les trajectoires militantes. Elle recompose enfin les imaginaires du succès politique.

Dans le même sens, Banégas et Marshall-Fratani soulignent que ce qui se joue dans le conflit, c'est la définition de la nation et les modalités de la citoyenneté (R. Banégas et R. Marshall-Fratani, 2003, p. 6). La guerre porte donc aussi sur la Constitution, au sens le plus profond du terme. Elle porte sur la définition du peuple légitime.

Le troisième mécanisme est social et générationnel. Konaté et Banégas montrent que les jeunes militantes, étudiantes ou miliciennes ont joué un rôle décisif dans la conversion des conflits politiques en affrontements de rue, puis en ressources de carrière (Y. Konaté, 2003, p. 50 ; R. Banégas, 2010, p. 27-28). L'exclusion constitutionnelle ne devient politiquement dangereuse que lorsqu'elle trouve des relais capables de la traduire en indignation collective, en répertoire militant et en usage de la force.

3.3. Foncier rural, citoyenneté de terroir et médiations défaillantes

Le droit constitutionnel n'explique pas, à lui seul, la violence. En Côte d'Ivoire, les conflits fonciers occupent une place décisive. Ils servent d'interface entre les luttes nationales et les antagonismes locaux.

La loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural a voulu encadrer juridiquement la propriété en zone rurale (Loi n° 98-750, 1998). Cette volonté n'a pourtant pas suffi. La mise en œuvre de la loi a été lente. Elle a été incomplète. Elle a aussi souvent été mal comprise. Zina rappelle que cette loi, qualifiée de « *texte de référence* » par les accords de Linas-Marcoussis, a souffert d'un déficit de sensibilisation (O. Zina, 2018, p. 35). La norme n'a donc pas, à elle seule, résolu les conflits de terre.

Dans les villages et dans les espaces de migration, la distinction entre droit, coutume, ancienneté d'installation et autochtonie est restée fortement politisée. Galy mettait en évidence le fond des violences foncières sur lequel s'inscrit la crise (M. Galy, 2004, p. 119). Banégas et Marshall-Fratani décrivent, quant à eux, l'affirmation d'une citoyenneté de terroir qui rejette les allogènes aux marges de la communauté (R. Banégas et R. Marshall-Fratani, 2003, p. 7). Le mécanisme causal apparaît ici clairement. Lorsque la Constitution et les lois qui lui sont liées redéfinissent l'appartenance et la propriété dans un contexte d'incertitude politique, elles activent des lignes de fracture déjà présentes au niveau local.

Le quatrième mécanisme causal est territorial. En Côte d'Ivoire, le droit de la citoyenneté et le droit de la terre se rencontrent souvent sur le terrain. La politisation de la nationalité et l'incertitude sur les statuts fonciers renforcent mutuellement les peurs. Lorsque les réformes constitutionnelles ou les accords politiques évoquent la citoyenneté, l'identification ou le

foncier, ils n'agissent pas sur des abstractions. Ils interviennent dans des espaces où la terre, la migration et l'antériorité d'installation sont déjà chargées d'affects et de rapports de domination.

3.4. Les accords politiques comme constitutions de crise

Face à l'impasse, la Côte d'Ivoire est entrée dans une phase particulière. La Constitution ordinaire a été régulièrement doublée, corrigée ou suspendue par des compromis politiques négociés.

L'Accord de Linas-Marcoussis, signé en janvier 2003, réunit les forces politiques ivoiriennes autour d'une feuille de route imposée par la crise. Son préambule rappelle qu'une table ronde des forces politiques ivoiriennes s'est réunie à Linas-Marcoussis à l'invitation du président français (Accord de Linas-Marcoussis, 2003, p. 1). Ce point compte. Mais un autre point est plus décisif encore. L'accord reconnaît explicitement que la sortie de crise passe par des réformes touchant à la nationalité, à l'identification, au foncier et aux institutions.

L'Union africaine soulignera plus tard que les accords de Linas-Marcoussis, d'Accra, de Pretoria et de Ouagadougou constituent autant d'étapes d'un « *laborieux parcours* » du processus de paix (Union africaine, 2006, p. 2). Le rapport final de la CDVR va dans le même sens. Il montre que la Côte d'Ivoire a vécu, jusqu'aux élections de 2010, sous une succession de compromis politiques qui ont réorganisé le partage du pouvoir (CDVR, 2014, p. 15). La Constitution formelle ne suffisait donc plus. Le pays était régi par une normativité hybride. La légalité interne devait désormais composer avec les contraintes stratégiques de la paix.

L'Accord politique de Ouagadougou de 2007 prolonge cette dynamique. Il est conclu sous la médiation de Blaise Compaoré entre les délégations ivoiriennes (Accord politique de Ouagadougou, 2007, p. 1). Son objectif central consiste à relancer l'identification, l'administration électorale et la réunification politique. Ce texte agit, lui aussi, comme un substitut constitutionnel. Il redéfinit les hiérarchies institutionnelles. Il redistribue les responsabilités. Il cherche enfin à restaurer un minimum de confiance. Ces accords montrent ainsi qu'un ordre constitutionnel peut subsister formellement tout en étant substantiellement déplacé par des pactes de crise.

3.5. La présidentielle de 2010 ou la violence avant la violence

Une réforme constitutionnelle ou un contentieux électoral ne deviennent politiquement dangereux qu'à une condition. Il faut que ces objets soient convertis en affects collectifs. Les médias, les rumeurs militantes et les discours de haine jouent ici un rôle central. Michel Galy insistait déjà sur la nécessité d'analyser les procédés médiatiques qui rapportent, déplacent et amplifient les violences (M. Galy, 2004, p. 118). En Côte d'Ivoire, la bataille autour de la citoyenneté ne s'est jamais jouée dans le seul espace juridique. Des journaux l'ont relayée. Des slogans l'ont simplifiée. Des réseaux militants l'ont durcie. Des prises de parole partisans l'ont enfin radicalisée.

Pendant les années 1990, puis plus encore après 2002, le langage politique s'est structuré autour d'oppositions binaires. Les discours ont opposé autochtones et allogènes. Ils ont opposé patriotes et traîtres. Ils ont aussi opposé « *vrais* » Ivoiriens et étrangers supposés. Cette grammaire n'a rien d'accessoire. Elle transforme les seuils de tolérance à la violence. Lorsqu'un concurrent électoral est présenté comme l'agent d'une dépossession nationale, son exclusion peut apparaître, pour certains, comme un acte de défense. À l'inverse, ses partisans

peuvent y voir la confirmation d'un ordre institutionnel structurellement hostile. Dans les deux cas, la radicalisation du langage détruit l'espace du compromis.

Amnesty International relevait, en février 2010, que les violences autour du contentieux électoral s'accompagnaient d'« appels à la haine » et que les discours alimentant les atteintes aux droits humains ne pouvaient être tolérés (Amnesty International, 2010, p. 1). L'organisation rappelait aussi que la contestation de la liste électorale et la remise en cause de la nationalité de dizaines de milliers de personnes formaient le cœur de la crise (Amnesty International, 2010, p. 1). Ce point est décisif. La parole de haine n'est pas séparée du droit. Elle traduit, sur le registre émotionnel et mobilisateur, une bataille commencée dans les textes, dans les listes et dans les procédures.

Il faut enfin souligner un mécanisme psychologique précis. La violence politique ne suppose pas seulement l'existence de griefs. Elle suppose une transformation de la peur en certitude morale. Les récits de menace imminente, de fraude massive, d'invasion démographique ou de dépossession nationale fabriquent un environnement cognitif particulier. Dans cet environnement, l'usage de la force peut sembler défensif. La Constitution, le code électoral ou la révision des mandats cessent alors d'apparaître comme de simples textes. Les acteurs les perçoivent comme des armes dirigées contre eux.

Cette dimension explique pourquoi des réformes institutionnelles, même techniquement cohérentes, peuvent échouer politiquement. Elles échouent lorsque l'État n'accompagne pas ces réformes par des dispositifs crédibles d'explication, de médiation et de désescalade. En Côte d'Ivoire, le déficit de pédagogie publique autour des réformes constitutionnelles a souvent laissé le champ libre à des interprétations partisans antagonistes. Dans un contexte déjà polarisé, un tel vide communicationnel devient hautement dangereux.

La séquence de 2010 clôt ainsi la décennie ouverte par la Constitution de 2000. Le vote présidentiel n'est pas seulement un moment électoral. Il cristallise dix années de soupçons, de fractures civiques, d'accords politiques inachevés et de défiance envers les institutions chargées de trancher le conflit.

3.6. Chômage, jeunesse disponible et amplification sociale des conflits normatifs

Les recherches sur le chômage des jeunes apportent un correctif utile à toute lecture strictement « juricidiste ». Elles montrent que la vulnérabilité sociale ne crée pas, à elle seule, la violence politique, mais qu'elle en abaisse le coût d'entrée et en augmente la disponibilité militante. L'étude de K. K. Germain sur la Côte d'Ivoire conclut à l'existence d'un lien entre le chômage des jeunes et l'instabilité politique et souligne que les régions les plus exposées à la violence politique figurent aussi parmi celles où le chômage des jeunes est élevé (Germain, 2020, p. 7-8). Ce résultat n'infirme pas l'hypothèse constitutionnelle ; il la complète. Lorsque les règles du jeu sont perçues comme fermées ou injustes, les frustrations socioéconomiques augmentent la probabilité de la mobilisation conflictuelle.

Cette articulation a une portée stratégique. Un ordre constitutionnel peut rester formellement en place, tout en perdant sa capacité à offrir un horizon crédible d'intégration et de mobilité. Les jeunes générations, particulièrement exposées au chômage, au sous-emploi et aux formes dégradées d'insertion, deviennent alors réceptives aux récits qui lient exclusion politique et déclassement social. C'est ce qui explique qu'en Côte d'Ivoire la mobilisation partisane violente ait souvent pris appui sur des jeunes disponibles, urbaines ou périurbaines, déjà socialisées à l'incertitude et à la compétition pour des ressources rares.

L'erreur analytique serait pourtant de substituer un déterminisme social à un déterminisme juridique. Le chômage n'explique pas pourquoi certaines séquences deviennent explosives et d'autres non. Il aide à comprendre pourquoi des entrepreneurs politiques disposent, à certains moments, d'un réservoir plus large de mobilisation. En ce sens, le facteur socioéconomique est une condition permissive. Il renforce la puissance des conflits de légitimité sans se confondre avec eux.

4. Réfondation constitutionnelle, pacification affichée et conflictualité persistante (2011-2020)

4.1. Quand le conflit électoral redevient guerre (2011)

L'élection présidentielle de 2010 devait fermer la décennie de crise. Elle a, au contraire, révélé la fragilité persistante du système. Le refus de Laurent Gbagbo de reconnaître la victoire d'Alassane Ouattara a déclenché un affrontement majeur. Human Rights Watch rappelle que ce refus s'était soldé par un conflit armé durant lequel au moins 3 000 civils avaient été tués (HRW, 2015). Amnesty International fait aussi état de violences massives, de déplacements forcés, de violences sexuelles et de graves violations commises par les deux camps (Amnesty International, 2011, p. 2).

Cette séquence confirme la thèse de l'article. La violence n'est pas née en 2010 d'un simple différend sur les résultats. Elle procède d'une fragilisation ancienne. Elle s'enracine dans l'affaiblissement progressif des règles du jeu. Elle tient aussi à l'érosion de la confiance dans l'arbitrage constitutionnel. Elle touche enfin l'idée même de communauté politique partagée.

Amnesty s'inquiétait déjà, en février 2010, d'une vague de violences autour du contentieux électoral. L'organisation avertissait que tous les ingrédients qui ont, par le passé, entraîné des atteintes graves aux droits humains se retrouvent aujourd'hui réunis (Amnesty International, 2010, p. 1). Elle précisait aussi que les violences trouvaient leur source dans la contestation de la liste électorale et dans la remise en cause de la nationalité de dizaines de milliers de personnes. La chaîne causale apparaît donc ici de manière explicite. La contestation de l'appartenance civique alimente le blocage institutionnel. Le blocage nourrit la mobilisation partisane. La mobilisation ouvre ensuite la voie aux violences.

4.2. De la crise postélectorale à la refondation constitutionnelle de 2016

Après la crise postélectorale, le pouvoir d'Alassane Ouattara entreprend une refondation constitutionnelle. Le communiqué du Conseil des ministres du 28 septembre 2016 indique que l'avant-projet de Constitution a pour ambition de tourner définitivement la page des crises successives connues depuis 2000 (Conseil des ministres, 2016, p. 2). Le même texte présente la nouvelle loi fondamentale comme démocratique, consensuelle et fédératrice, mais aussi moderne, équilibré, impersonnel et à l'épreuve du temps (Conseil des ministres, 2016, p. 2). La promesse politique est claire : la nouvelle Constitution doit être un instrument de pacification durable.

Sur le fond, la Constitution de 2016 modifie plusieurs équilibres. Elle crée la vice-présidence, réorganise les institutions, réaffirme la souveraineté populaire et assouplit la formulation des conditions d'éligibilité présidentielle. Désormais, le candidat doit être exclusivement de nationalité ivoirienne, né de père ou de mère ivoirien d'origine (Constitution de la République de Côte d'Ivoire, 2016, art. 55). Cette formulation rompt avec l'exigence de 2000 selon laquelle les deux parents devaient être ivoiriens d'origine. À cet égard, la réforme corrige un verrou central de l'ancien ordre constitutionnel.

Pour autant, la réforme de 2016 ne peut être comprise comme une simple réparation technique. Ousmane Zina montre qu'elle intervient dans un contexte où la Constitution n'a toujours pas acquis un véritable ancrage sociétal susceptible d'en faire un contrat social inclusif (O. Zina, 2018, p. 25). Le problème n'est donc pas seulement le contenu de la norme. C'est aussi la profondeur de son appropriation collective.

4.3. Ce que la réforme de 2016 corrige et ce qu'elle ne résout pas

La réforme de 2016 corrige effectivement certaines sources directes de conflictualité. Elle réduit la portée d'exclusion de l'ancien article 35. Elle cherche à normaliser les mécanismes de succession et de continuité de l'État. Elle réaffirme que la souveraineté appartient au peuple et que le suffrage est universel, libre, égal et secret (Constitution de la République de Côte d'Ivoire, 2016, art. 50-52). Elle réorganise aussi les institutions dans un sens présenté comme plus stable.

Mais plusieurs fragilités subsistent. Premièrement, la confiance dans les institutions d'arbitrage reste limitée. Deuxièmement, les fractures sociales et mémorielles héritées de la décennie de guerre ne disparaissent pas avec un nouveau texte. Troisièmement, la mise en cohérence entre réforme constitutionnelle, réforme électorale, réconciliation et justice demeure incomplète. Zina note lui-même que la réconciliation n'a pas véritablement eu lieu sous la CDVR, malgré la multiplication des structures dédiées (O. Zina, 2018, p. 26). Cette absence de clôture mémorielle pèse sur la réception de toute réforme institutionnelle.

Les données d'opinion confirment cette persistance de la vulnérabilité. Le document *Afrobarometer* de 2021 montre une dégradation de la perception sécuritaire entre 2017 et 2019, une faible confiance dans les forces de sécurité et une forte association entre compétition partisane et conflits violents (P. A. Yéo, K. S. Silwé et J. Koné, 2021, p. 2-5). Même hors guerre ouverte, la société demeure travaillée par l'idée que le politique peut rapidement redevenir violent.

Le document d'*Afrobarometer* de 2021 montre que cette culture de la vulnérabilité n'a pas disparu : 83 % des Ivoiriens associent toujours compétition partisane et conflits violents, tandis qu'une proportion importante craint la violence lors des meetings et des marches (P. A. Yéo, K. S. Silwé et J. Koné, 2021, p. 2-3). La mémoire sociale des séquences antérieures continue donc d'armer le présent.

Le document *Afrobarometer* de 2021 confirme, par un autre chemin, cette persistance d'une vulnérabilité de fond. La moitié des Ivoiriens déclarent s'être sentis en insécurité dans leur quartier au moins une fois au cours de l'année écoulée, tandis qu'une majorité juge mal l'action du gouvernement en matière de criminalité et près d'un Ivoirien sur deux évalue négativement la prévention ou la résolution des conflits violents (Yeo, Silwé et Koné, 2021, p. 2-3). La société politique agit donc dans un environnement où l'insécurité n'est pas seulement un risque exceptionnel ; elle est une donnée ordinaire du vécu social. Dans un tel contexte, la contestation constitutionnelle peut plus facilement être traduite en urgence existentielle.

4.4. La révision de 2020 et le retour de la conflictualité

La séquence de 2020 montre à quel point une Constitution refondée peut être rapidement réinscrite dans la polémique. Le communiqué de la présidence relatif à la promulgation de la loi constitutionnelle n° 2020-348 affirme que la réforme garantit un meilleur fonctionnement de l'Exécutif (Présidence de la République, 2020, p. 1). Pourtant, la même année, la question du troisième mandat d'Alassane Ouattara relance une forte contestation politique. L'argument

du pouvoir repose sur l'idée que la Constitution de 2016 a inauguré une nouvelle République, remettant à zéro le compteur des mandats. L'opposition dénonce, au contraire, un contournement de la limitation.

Les violences qui suivent confirment que la question constitutionnelle reste explosive. HRW note que l'élection d'octobre 2020, boycottée par les principaux partis d'opposition, a été suivie de violences politiques et intercommunautaires ayant causé au moins 87 morts (HRW, 2021). Dans une autre note de l'ONG, l'organisation décrit des affrontements violents à Abidjan et dans au moins huit autres villes, avec machettes, bâtons et armes artisanales. La causalité ne tient pas ici à une simple révision technique de mars 2020. Elle tient à la signification politique donnée à la Constitution de 2016 et à la bataille interprétative sur la continuité ou la discontinuité des mandats.

L'expérience ivoirienne confirme ainsi une règle plus générale. Une Constitution peut être juridiquement modifiée de manière conforme et politiquement perçue comme une rupture de confiance. À partir du moment où une part substantielle des acteurs estime que le texte sert à reconduire asymétriquement un camp au pouvoir, la réforme devient un facteur de polarisation. Ce n'est pas la légalité formelle qui décide seule de l'issue. C'est la crédibilité de la règle.

4.5. Médias, rumeurs et persistance de la grammaire de l'intrusion

HRW a également montré, à propos de la séquence de 2020, combien la représentation de l'adversaire comme étranger ou comme intrus avait continué à nourrir la violence. Dans certains témoignages recueillis pendant les affrontements postélectorales, les partisans du pouvoir étaient désignés comme des migrants venus d'autres régions de Côte d'Ivoire ou d'ailleurs en Afrique de l'Ouest, tandis que des jeunes de quartier se présentaient comme défenseurs de leur « village » urbain (HRW, 2020, s. p.). Le vocabulaire de l'autochtonie et de l'intrusion, déjà central dans les années 1990, réapparaît donc au cœur des violences contemporaines.

La permanence de ce lexique montre que la refondation constitutionnelle ne suffit pas à désarmer les imaginaires politiques hérités des années 1990 et 2000. Dans les moments de tension, les catégories d'autochtonie, d'intrusion, de trahison ou de dépossession peuvent redevenir immédiatement disponibles. Elles réactivent la vieille question ivoirienne : qui appartient pleinement à la communauté politique et qui peut légitimement prétendre la gouverner ?

4.6. Enseignements généraux du cas ivoirien

Les grandes séquences de violence ivoirienne sont corrélées à des moments de transformation, de contestation ou de contournement de la loi fondamentale. Cela vaut pour la succession de 1993, pour l'écriture de la Constitution de 2000, pour les arrangements de crise entre 2003 et 2007, pour la présidentielle de 2010 et pour la séquence du troisième mandat en 2020. Cette récurrence interdit de réduire la Constitution à un simple décor. Elle agit bel et bien sur le réel politique.

Pour autant, il serait erroné d'en faire la cause unique. La réforme constitutionnelle n'engendre pas la violence dans un vide social. Elle rencontre des structures préexistantes : inégalités régionales, tensions foncières, mémoires de domination, jeunesse militante disponible, faiblesse de la confiance dans les arbitres, usages partisans des médias,

internationalisation des conflits. La Constitution n'est donc pas une cause isolée. Elle est un accélérateur, un révélateur ou un multiplicateur de tensions.

Le cas ivoirien permet de formuler trois enseignements d'ordre général. Premièrement, la stabilité constitutionnelle ne doit pas être pensée comme immobilité textuelle. Une Constitution peut être révisée sans violence si la procédure est crédible, inclusive et politiquement recevable. Deuxièmement, la limitation des mandats, les conditions d'éligibilité et les règles de succession constituent des zones à très haute intensité conflictuelle, surtout lorsque les institutions arbitrales sont fragiles. Troisièmement, les révisions constitutionnelles deviennent dangereuses lorsqu'elles sont adossées à une définition restrictive de la communauté politique.

Ces leçons rejoignent des observations plus larges sur l'Afrique francophone. Diallo insiste sur le besoin d'un encadrement rigoureux des révisions constitutionnelles (I. Diallo, 2021, p. 1-2). Cissé montre, pour sa part, que l'ineffectivité de la Constitution ouvre la voie à des pactes politiques extraconstitutionnels (B. Cissé, 2020, p. 1642). L'enjeu central est donc la crédibilité du pacte constitutionnel. Là où le texte est perçu comme un bien commun, la révision peut être débattue. Là où il est perçu comme un instrument de camp, la violence devient plus probable.

Conclusion

La question posée au départ appelait une réponse prudente : les changements de lois fondamentales ont-ils provoqué les violences politiques en Côte d'Ivoire, ou n'ont-ils fait que les accompagner ? L'enquête conduit à une conclusion nette, mais non simplificatrice. Les révisions constitutionnelles, les interprétations disputées du texte fondamental et les arrangements extraconstitutionnels n'ont pas produit mécaniquement la violence. Ils l'ont rendue possible, pensable et parfois probable lorsqu'ils ont modifié les règles d'accès au pouvoir, redéfini les frontières de la citoyenneté, affaibli la confiance dans les arbitres institutionnels et transformé la compétition politique en conflit d'appartenance.

L'histoire ivoirienne montre ainsi que la Constitution n'est jamais restée un simple décor juridique. Sous Houphouët-Boigny, elle a coexisté avec une régulation présidentialiste qui contenait les tensions sans les résoudre. Après 1993, la succession a révélé la fragilité de cet équilibre. La décennie suivante a déplacé le conflit vers la définition du citoyen légitime, avec l'ivoirité, l'exclusion électorale et la Constitution de 2000. La guerre de 2002, les accords de crise, puis la crise postélectorale de 2010-2011 ont confirmé que le texte constitutionnel perd sa fonction pacificatrice lorsqu'il cesse d'être perçu comme un pacte commun. La réforme de 2016 a corrigé certains verrous, notamment ceux liés à l'éligibilité, mais la controverse de 2020 a montré que la défiance pouvait survivre à la réécriture du texte.

L'apport principal de cet article tient donc à la distinction entre corrélation et causalité. Il ne suffit pas de constater que les pics de violence coïncident avec des moments constitutionnels sensibles. Il faut identifier les médiations qui transforment une norme contestée en mobilisation conflictuelle. Ces médiations sont multiples : fermeture du jeu électoral, ethnicisation de la citoyenneté, politisation du foncier, chômage et disponibilité militante des jeunes, rôle des médias, mémoire des violences passées et faiblesse des institutions d'arbitrage. C'est dans leur combinaison que se construit la causalité historique.

Sur le plan historiographique, ce travail contribue à rapprocher des champs souvent étudiés séparément : histoire constitutionnelle, sociologie politique de la violence, anthropologie de

l'autochtonie, histoire du foncier et analyse des sorties de crise. Il invite à ne plus traiter la Constitution comme un texte isolé, mais comme un lieu de production de légitimité, de classement social et d'anticipation stratégique. Sur le plan théorique, le cas ivoirien suggère qu'une loi fondamentale stabilise moins par sa seule existence que par la confiance collective qu'elle parvient à susciter. Une Constitution peut apaiser lorsqu'elle inclut, garantit et arbitre. Elle peut au contraire aggraver la crise lorsqu'elle trie, soupçonne ou reconduit asymétriquement le pouvoir.

Cette étude comporte toutefois une limite. Elle privilégie les textes juridiques, les travaux académiques, les rapports institutionnels et les sources documentaires disponibles. Elle éclaire donc fortement les mécanismes politiques et normatifs, mais elle laisse encore place à une enquête plus fine sur les expériences vécues des citoyens, des militants, des acteurs ruraux et des victimes. Une recherche fondée sur des entretiens, des archives locales et une cartographie régionale des violences permettrait de mieux saisir la réception sociale des réformes constitutionnelles. Cette piste ouvrirait une comparaison maîtrisée avec d'autres États africains francophones où la limitation des mandats, l'éligibilité et la succession présidentielle continuent de mettre à l'épreuve la solidité réelle du pacte constitutionnel.

Bibliographie

ACCORD DE LINAS-MARCOUSSIS, 2003, *Accord de Linas-Marcoussis*, https://www.ceja.ch/images/CEJA/DOCS/Bib/Pays/CIV_S2/D12.pdf.

ACCORD POLITIQUE DE OUAGADOUGOU, 2007, *Accord politique de Ouagadougou*, <https://atjhub.csvr.org.za/wp-content/uploads/2025/08/Accord-Politique-de-Ouagadougou.pdf>.

AMNESTY INTERNATIONAL, 2011, *Côte d'Ivoire. Retour sur six mois de violences post-électorales. Résumé.* 2011, <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2021/06/afr310032011fr.pdf>.

AMNESTY INTERNATIONAL, 2010, *Côte d'Ivoire : Amnesty international s'inquiète des violences et des appels à la haine autour du contentieux électoral.* 22 fév. 2010, <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2021/07/afr310012010fra.pdf>.

AMNESTY INTERNATIONAL, 2005, *Côte d'Ivoire : La récente rupture du cessez-le-feu peut conduire à une reprise du conflit.*, <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2021/08/afr310012005fr.pdf>.

ARNAUT Karel, 2008, « Les "hommes de terrain". Georges Niangoran-Bouah et le monde universitaire de l'autochtonie en Côte d'Ivoire ». *Politique africaine*, n° 112, pp. 18-35.

BABO Alfred, 2008, « Les usages politiques de la nationalité et ses risques pour la société ivoirienne ». In *Nationalité et citoyenneté ivoirienne*, pp. 89-108,

BANÉGAS Richard, 2010, « La politique du "gbonhi". Mobilisations patriotiques, violence milicienne et carrières militantes en Côte-d'Ivoire ». *Genèses*, n° 81, pp. 25-44,

BANÉGAS, Richard, RUTH Marshall-Fratani, 2003, « Côte d'Ivoire, un conflit régional ? » *Politique africaine*, no 89, pp. 5-11.

BASTART Hélène, 2014, *Constitutions et transitions démocratiques en Côte d'Ivoire de 1990 à 2014*. Mémoire de maîtrise, Canada, Québec, Université Laval, 185 p.

COMMISSION DIALOGUE, VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION, 2014. *Rapport final*.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL DE CÔTE D'IVOIRE, 2015, « Conseil constitutionnel de Côte d'Ivoire », *Actes du 6e Congrès de l'ACCF*, pp. 315-317

CONSEIL DES MINISTRES DE CÔTE D'IVOIRE, 2016, *Communiqué du Conseil des ministres du 28 septembre 2016*. 2016,

CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE. *Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire*, éd. consolidée 2020,

CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE, 2000, *Loi n° 2000-513 du 1er août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire*.

CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE, 1960, *Loi n° 60-356 du 3 novembre 1960 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire*.

CISSÉ Balla, 2020, « L'ineffectivité de la Constitution au regard des accords politiques en Afrique noire francophone ». *Revue du droit public*, n° 96, pp. 1639-1663.

DIALLO Ibrahima, 2021, « Pour un examen minutieux de la question des révisions de la Constitution dans les États africains francophones ». *Afrilex*, 33 p.

DOZON Jean-Pierre, 2000, « La Côte d'Ivoire entre démocratie, nationalisme et ethnonationalisme ». *Politique africaine*, n° 78, pp. 45-62.

FAURÉ Yves-André, 1990, « Sur la démocratisation en Côte-d'Ivoire : passé et présent », *Année africaine*, pp. 115-160.

GALY Michel, 2004, « Côte d'Ivoire : la violence, juste avant la guerre », *Afrique contemporaine*, n° 209, pp. 117-139.

GAULME François. « L'«ivoirité», recette de guerre civile ». *Études*, tome 394, n° 3, 2001, pp. 292-304

KRAMO Kouakou Germain, 2020, « Le Chômage des Jeunes et l'Instabilité Politique en Côte d'Ivoire », *African Economic Research Consortium*, Document de politique générale n° 676, 9 p.

HUMAN RIGHTS WATCH, 2021, *Côte d'Ivoire*. Page pays, 2021, <https://www.hrw.org/fr/africa/cote-divoire>.

HUMAN RIGHTS WATCH, 2020, *Côte d'Ivoire : Violences postélectorales et répression*, <https://www.hrw.org/fr/news/2020/12/02/cote-divoire-violences-postelectorales-et-repression>.

HUMAN RIGHTS WATCH, 2018, *Côte d'Ivoire : Non à l'amnistie pour les crimes graves de la crise de 2010-11 !*, disponible sur <https://www.hrw.org/fr/news/2018/08/07/cote-divoire-non-lamnistie-pour-les-crimes-graves-de-la-crise-de-2010-11>.

HUMAN RIGHTS WATCH, 2015, « *Consolider cette paix qui nous appartient* » : *Un agenda relatif aux droits humains pour la Côte d'Ivoire*, disponible sur

<https://www.hrw.org/fr/report/2015/12/08/consolider-cette-paix-qui-nous-appartient/un-agenda-relatif-aux-droits-humains>.

KONATÉ Yacouba, 2003, « Les enfants de la balle. De la Fesci aux mouvements de patriotes », *Politique africaine*, n° 89, pp. 49-70.

LOI, 1998, n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, disponible sur https://www.sgg.gouv.ci/photo_doc/1339597849.pdf.

NATIONAL DEMOCRATIC INSTITUTE, 2011, *Évaluation du cadre juridique et politique des élections en Côte d'Ivoire*, <https://www.ndi.org/sites/default/files/NDI-ELECTION-REFORM-MISSION-COTE-DIVOIRE-FRE-01.pdf>.

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE, 2020, *Communiqué de la Présidence de la République relatif à la promulgation de la loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020*, disponible sur <https://www.gouv.ci/uploads/publications/1584687138Promulgation-de-la-loi-constitutionnelle-numero-2020-348-du-19-mars-2020.pdf>.

UNION AFRICAINE, 2006, *Rapport sur la situation en Côte d'Ivoire*, 11 p. disponible sur <https://www.peaceau.org/uploads/rapportcotedivoire-23rd.pdf>.

YÉO Péthanhangui Arnaud, SILWÉ Kaphalo Ségorbah, KONÉ Joseph, 2021, « En Côte d'Ivoire, la situation politique mine le niveau sécuritaire », *Afrobarometer*, Document de politique, n° 71, 17 p.

ZINA Ousmane, 2018, « Le caillou a-t-il été retiré du soulier de la République ? Réconciliation nationale et réformes constitutionnelles en Côte d'Ivoire ». *Afrique contemporaine*, no 263-264, pp. 25-39.